



Assassinat de M. Ernest Manirumva

BDI 001 / 0409 / OBS 061

Assassinat

Burundi

14 avril 2009

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, programme conjoint de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), vous prie d'intervenir de toute urgence sur la situation suivante au Burundi.

Description de la situation :

L'Observatoire a été informé par la Ligue burundaise des droits de l'Homme "Iteka" de l'assassinat de **M. Ernest Manirumva**, vice-président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), une ONG burundaise.

Selon les informations reçues, dans la nuit du 8 au 9 avril 2009, des inconnus se sont introduits par effraction au domicile de M. Ernest Manirumva, dans le quartier Mutanga sud à Bujumbura, ont saccagé sa maison et auraient dérobé plusieurs documents relatifs aux activités de l'organisation. M. Manirumva a succombé à plusieurs coups de couteau infligés par ses assaillants. La même nuit, la porte de son bureau a également été forcée.

Dans les deux cas, aucun objet de valeur n'a été dérobé.

L'Observatoire dénonce fermement l'assassinat de M. Manirumva, et craint qu'il n'ait eu pour seul objectif de mettre un terme aux activités de dénonciation d'actes de corruption de la part de l'OLUCOME. L'Observatoire rappelle en effet que l'OLUCOME travaille depuis 2002 sur des dossiers de corruption extrêmement sensibles mettant en cause les plus hautes autorités de l'Etat[1], et que plusieurs responsables de cette organisation ont déjà été victimes de menaces et d'emprisonnement ces dernières années[2].

Actions demandées :

L'Observatoire vous prie de bien vouloir écrire aux autorités burundaises en leur demandant de :

0. Garantir en toutes circonstances l'intégrité physique et psychologique de l'ensemble des membres de l'OLUCOME ;
0. Mener sans délais une enquête exhaustive, indépendante, effective, rigoureuse et impartiale sur les circonstances de la mort de M. Ernest Manirumva, et en rendre les résultats publics, ce afin d'identifier les responsables, de les traduire devant un tribunal indépendant, compétent et impartial conformément aux instruments internationaux et régionaux de protection des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, et d'appliquer les sanctions pénales, civiles et/ou administratives prévues par la loi ;;
0. Garantir une réparation adéquate à la famille de M. Ernest Manirumva ;
0. Veiller à ce qu'un terme soit mis à toute forme de menaces et de harcèlement, y compris judiciaire, à l'encontre des membres de la société civile burundaise, et notamment des membres de l'OLUCOME ;
0. Se conformer aux dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998, et plus particulièrement à son article 1 qui prévoit que "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international", son article 6(b), selon lequel "chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme et autres instruments internationaux applicables, de publier, communiquer à autrui ou diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'Homme et toutes les libertés fondamentales", et son article 12.2 qui dispose que "l'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination *de facto* ou de jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration" ;
0. Plus généralement, se conformer aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par le Burundi.

Adresses :

- S.E. Pierre Nkurunziza, Président de la République, Présidence de la République, Boulevard de l'Uprona, Rohero I, BP 1870, Bujumbura, Burundi. Fax: +257 22 22 74 90
- Monsieur Yves Sahinguvu, Premier Vice-Président, Présidence de la République, BP 1870, Bujumbura, Burundi, Fax: +257 22226424 / +257 22 22 74 90
- M. Jean-Bosco Ndikumana, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, Ministère de la Justice et Garde des Sceaux, BP 1880, Bujumbura, Burundi. Fax: +257 22 21 86 10
- Lt Général Germain Niyoyankana, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, Burundi, Fax: +257 22253215 / 22253218, email: mdnac@yahoo.fr
- Mme Rose Nduwayo, Ministre des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Vice-Ministère des Droits de la Personne Humaine et du Genre, BP : 6518 Bujumbura, Burundi. Fax : 00 257 22 25 82

50, email :vmdphg@yahoo.fr

- M. Edouard Nduwimana, Ministre de l'Intérieur, Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal, BP : 1910 Bujumbura, Burundi. Fax : 00 257 22 24 53 51, email : mininter@yahoo.fr
- M. Alain Guillaume Bunyoni, Ministre de la Sécurité Publique, Ministère de la Sécurité Publique, BP : 7413 Bujumbura, Burundi. Fax : 00 257 22 25 82 62
- S.E. M. Pierre Barusasiyeko, Mission permanente de la République du Burundi auprès des Nations-unies, rue de Lausanne 44, 1201 Genève, Suisse. Fax : 022 732 77 34, Email : mission.burundi@bluewin.ch
- S.E. Laurent Kavakure, Ambassade du Burundi, Square Marie-Louise 46, 1000 Bruxelles, Belgique. Fax: +32 2 230 78, email: ambassade.burundi@skynet.be

Prière d'écrire également aux représentations diplomatiques du Burundi dans vos pays respectifs.

Paris - Genève, le 14 avril 2009

Merci de bien vouloir informer l'Observatoire de toutes actions entreprises en indiquant le code de cet appel.

L'Observatoire, programme de la FIDH et de l'OMCT, a vocation à protéger les défenseurs des droits de l'Homme victimes de violations et à leur apporter une aide aussi concrète que possible.

L'Observatoire a été lauréat 1998 du prix des droits de l'Homme de la République Française.

Pour contacter l'Observatoire, appeler La Ligne d'Urgence :

E-mail : Appeals@fidh-omct.org

Tel et fax FIDH : 33 1 43 55 20 11 / 33 1 43 55 18 80

Tel et fax OMCT : + 41 22 809 49 39 / 41 22 809 49 29

[1] L'OLUCOME a révélé au cours des dernières années de nombreuses affaires de malversations, notamment la vente illicite d'un avion présidentiel en 2006 qui a conduit au limogeage d'un ministre des Finances. L'OLUCOME a également dévoilé une affaire de double facturation de produits pétroliers qui a conduit à l'emprisonnement du gouverneur de la Banque centrale du Burundi et à l'exil d'un autre ministre des Finances en 2007.

[2] Cf. appel urgent BDI 001 / 0808 / OBS 140 et rapports annuels de l'Observatoire.

L'OMCT a son siège à Genève, en Suisse. Elle coordonne le réseau SOS-Torture composé de 282 organisations régionales et internationales dans 93 pays sur cinq continents.

Contact : omct@omct.org